

A.S.Z. CONSULTING

120, rue Caulaincourt
75018 Paris

SASU au capital de 10 000 €

RCS PARIS 881 588 727

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier mars,
A Paris,

Madame Alithia SPURI ZAMPETTI, demeurant à PARIS (75018), 120 rue Caulaincourt,
Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 10 euros de nominal chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la SASU A.S.Z. CONSULTING, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et de seule présidente de ladite société.

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seule présidente de la Société, Madame Alithia SPURI ZAMPETTI, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos 30/09/2022,
- L'affectation du résultat de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le **30/09/2022** approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par **un déficit de 2 271 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique après avoir constaté que les comptes font apparaître **un déficit de 2 271 euros** décide :

d'affecter la totalité **au compte « Report à nouveau »**, soit la somme de **2 271 €**.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire unique.

Alithia SPURI ZAMPETTI
Présidente & actionnaire unique





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD
2023

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social:	
ASZ CONSULTING 120 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS					
SIRET	8	8	1	5	8 8 7 2 7 0 0 0 1 9
Mél :					
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées				STYLISME	
Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	2 271
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE EXPERT					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:	
FRANCOIS MITTLER & ASSOCIES 17 RUE DURANTIN 75018 PARIS				Tél:	
Tél:				Tél:	
OGA/OMGA				Identité du déclarant:	
Viséur conventionné (Cocher la case correspondante)				Date: 18042023 Lieu: PARIS	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur ou certificateur conventionné :				Qualité et nom du signataire: EXPERT COMPTABLE FRANCOIS MITTLER	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné				Signature :	
Examen de conformité fiscale (ECF)				prestataire :	

SAGE Experts-comptables janvier 2023

Désignation de l'entreprise										ASZ CONSULTING										Néant ☐ *																							
Adresse de l'entreprise										120 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS																																	
SIRET										8 8 1 5 8 8 7 2 7 0 0 0 1 9																																	
Durée de l'exercice en nombre de mois *										1 2										Durée de l'exercice précédent *		1 2																					
																				Exercice N clos le		31 01 01 91 21 01 21																					
ACTIF										Brut 1										Amortissements-Provisions 2										Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles										010										012																						
	Fonds-commercial *										014										016																						
	Autres *																																										
	Immobilisations corporelles *										028										030																						
	Immobilisations financières * (1)										040										042																						
Total I (5)										044										048																							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *										050										052																					
		Marchandises *										060										062																					
	Avances et acomptes versés sur commandes										064										066																						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *										068										070																					
		Autres * (3)										072										074										2 551											
		Valeurs mobilières de placement										080										082																					
	Disponibilités										084										086										157 816												
	Charges constatées d'avance *										092										094																						
	Total II										096										098										160 367												
	Total général (I+II)										110										112										160 367												
PASSIF																														Exercice N 1		NET											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *										120										10 000																						
	Écarts de réévaluation										124																																
	Réserve légale										126										1 000																						
	Réserves réglementées *										130																																
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)										131																																
	Report à nouveau										134										149 889																						
	Résultat de l'exercice										136										(2 271)																						
	Subventions d'investissement										137																																
	Provisions réglementées										140																																
	Total I										142										158 618																						
Provisions pour risques et charges										Total II										154																							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées										156																																
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										164																																
	Fournisseurs et comptes rattachés *										166										420																						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)										169										1 329										1 329												
	Produits constatés d'avance										174																																
Total III										176										1 749																							
Total général (I + II + III)										180										160 367																							
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an										193										(4) Dont dettes à plus d'un an										195											
	(2)	Dont créances à plus d'un an										197										(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *										182											
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs										199										Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *										184											
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																																											

⑦

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entrepreneur

ASZ CONSULTING

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

13/11/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		20		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	21		214
		Services *		21		218
		Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (i)				232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	1 425
	impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	444	244	444
	Rémunérations du personnel *				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	391
	Dotations aux amortissements *				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *, dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		260	12
	Total des charges d'exploitation (ii)				264	2 272
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (i – ii)				270	(2 271)	
Produits financiers (iii)		280		294		
Charges financières (V)				294		
Produits exceptionnels (iV)				290		
Charges exceptionnelles (Vi)		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347		300		
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D) 348				
impôt sur les bénéfices * (Vii)				306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (i + iii + iV) – Charges (ii + V + Vi + Vii)				310	(2 271)	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312		314	2 271
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés 247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986	ZFU-TE (44. octies A) 987			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981	JEi (44. sexies A) 989				
	ZRD (44. terdecies) 127	ZRR (44. quindécies) 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies) 991					
	ZFANG 44. quaterdecies 345	investissements outre-mer 344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies) 992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies) 993				
	Créance due au report en arrière du déficit		346		350	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies) 655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A) 643				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B) 645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C) 647				
Droit divers	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D) 648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E) 641				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F) 990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G) 649				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354	2 271
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables * 12 877 dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372	2 271	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>ASZ CONSULTING</u>										Néant ☒ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402		404		406											
		Autres		410		412		414		416											
immobilisations corporelles		Terrains		420		422		424		426											
		Constructions		430		432		434		436											
		installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446											
		installations générales agencements divers		450		452		454		456											
		Matériel de transport		460		462		464		466											
		Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476											
		immobilisations financières		480		482		484		486											
		TOTAL		490		492		494		496											
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
		Fonds commercial		495		497		498		499											
		Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506											
immobilisations corporelles		Terrains		510		512		514		516											
		Constructions		520		522		524		526											
		installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536											
		installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546											
		Matériel de transport		550		552		554		556											
		Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566											
		TOTAL		570		572		574		576											
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'iS, 12,8 % pour les entreprises à l'iR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	⑦	③		Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
		Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾	579		Régularisations	590	583	594	595												
		TOTAL			596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASZ CONSULTING										Néant ☐ *																																																																																																																																															
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																																									
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																																																
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																																																	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																																																	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																																																	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																																																	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																																																																																																																	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																																																																																	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656																																																																																																																																																	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																																																																																																																	
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																																																	
<table border="1"> <tr> <td colspan="4">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="8">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Fonds commercial</td> <td>681</td> <td></td> <td>683</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									Dotations		Reprises										Fonds commercial	681		683										Autres immobilisations incorporelles	700		705										Terrains	710		715										Constructions	720		725										inst. techniques mat. et outillage	730		735										inst. générales, agencements amén. div.	740		745										Matériel de transport	750		755										Autres immobilisations corporelles	760		765										TOTAL	770		775									
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																																																					
	Dotations		Reprises																																																																																																																																																						
Fonds commercial	681		683																																																																																																																																																						
Autres immobilisations incorporelles	700		705																																																																																																																																																						
Terrains	710		715																																																																																																																																																						
Constructions	720		725																																																																																																																																																						
inst. techniques mat. et outillage	730		735																																																																																																																																																						
inst. générales, agencements amén. div.	740		745																																																																																																																																																						
Matériel de transport	750		755																																																																																																																																																						
Autres immobilisations corporelles	760		765																																																																																																																																																						
TOTAL	770		775																																																																																																																																																						
II DÉFICITS REPORTABLES																																																																																																																																																									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	12	877																																																																																																																																																				
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis																																																																																																																																																						
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter																																																																																																																																																						
Déficits imputés			983																																																																																																																																																						
Déficits reportables			984	12	877																																																																																																																																																				
Déficits de l'exercice			960	2	271																																																																																																																																																				
Total des déficits restant à reporter			970	15	148																																																																																																																																																				
III DIVERS																																																																																																																																																									
Primes et cotisations complémentaires facultatives									381																																																																																																																																																
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325																																																																																																																																																			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327																																																																																																																																																			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *									380																																																																																																																																																
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326																																																																																																																																																			
N° du centre de gestion agréé									388																																																																																																																																																
Montant de la TVA collectée									374	6																																																																																																																																															
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									378	444																																																																																																																																															
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									399																																																																																																																																																
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									398																																																																																																																																																
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									397																																																																																																																																																

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: ASZ CONSULTING															Néant ☐ *																			
Exercice ouvert le: 01/01/2022 et clos le: 31/12/2022															Données en nombre de mois					1	2													
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																																		
Effectif moyen du personnel * :															376																			
Dont apprentis															657																			
Dont handicapés															651																			
Effectifs affectés à l'activité artisanale															861																			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																																		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																																		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															108																			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées															118																			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															119																			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															105																			
TOTAL 1															106																			
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															115																			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															143																			
Subventions d'exploitation reçues															113																			
Variation positive des stocks															111																			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															116																			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															153																			
TOTAL 2															144																			
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)																																		
Achats															121					62														
Variation négative des stocks															145																			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															125					1 363														
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															146																			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															133																			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															148					12														
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															128																			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															135																			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															150																			
TOTAL 3															152					1 437														
IV - Valeur ajoutée produite																																		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)															137					(1 437)														
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																																		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).															117					(1 437)														
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																																		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																																		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case															020																			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)															022					Effectifs au sens de la CVAE *					023									
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)															026																			
Période de référence															024					/					160					/				
Date de cessation																				/														

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le 31122022

SIREN 881588727

Dénomination de l'entreprise ASZ CONSULTING

Adresse (voie) 120 RUE CAULAINCOURT

Code postal 75018 Ville PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique SPURI ZAMPETTI Prénom(s) Alithia
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 1000
Naissance: Date 12/11/1984 N° Département 99 Commune LA JOLLA Pays
Adresse : N° 120 Voie Rue Caulaincourt
Code Postal 75018 Commune PARIS Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

SIREN

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal Ville

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise ASZ CONSULTING

du

Adresse 120 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

10

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . . 2.0. . 2.2. . . . (total col.9 + total col.10) 10		- de l'exercice . . 2.0. . 2.2. . . . 10	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	

Nom et qualité du signataire Mme SPURI ZAMPETTI
Présidente

À PARIS, le 18/04/2023

Signature



Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2023	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI		2464
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)			
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice			
A- Règles de droit commun			
Charges financières nettes de l'exercice	a		
EBITDA fiscal de l'exercice	b		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)		
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé			
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d		
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e		
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f		
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h		

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report				
A- Suivi des charges financières nettes en report				
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i			
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)			
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)			
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)			
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l			
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5 m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4 n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3 o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2 p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1 q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N r				
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)				
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant				

2023	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	--	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		